



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 30 JUIN 2009

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, LABAYLE, MONDORGE, MILLET-BARBÉ, Vice-Présidents ; MM. VOISIN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mme BISAUTA, M. GOUFFRANT, Mme DURRUTY, MM. ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, LAFITE, Mmes CONTRAIRES, GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; M. POUEYTS, Mme CASTEL, MM. LACASSAGNE, DOMÈGE, CÉLAN, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. ESPILONDO, Michel VEUNAC, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, PAUL-DEJEAN, Mme JARRAUD-VERGNOLLE, M. BRISSON, Conseillers Titulaires ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, LANNEVERE, M. SOROSTE, Mme DESTRUHAUT, MM. CAZAUX, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. ESPILONDO à M. CÉLAN ; M. Michel VEUNAC à M. BOROTRA ; M. GRENADE à Mme CONTRAIRES ; M. ETCHEGARAY à M. LABAYLE ; M. PAUL-DEJEAN à M. MONDORGE ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à M. VOISIN ; M. BRISSON à M. DOMÈGE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 5 - ADMINISTRATION GENERALE.
CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT SUR LES COMMUNES D'ANGLLET ET DE BIARRITZ. PROJET D'AVENANT. MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Monsieur MONDORGE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par un contrat d'affermage entré en vigueur le 1^{er} janvier 1985, la Communauté d'Agglomération a confié à la Société Lyonnaise des Eaux l'exploitation et l'entretien des réseaux et des ouvrages d'assainissement des Communes d'Anglet et de Biarritz, ainsi que la station d'épuration de Marbella à Biarritz.

Ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2013 ; il a donné lieu, depuis son origine, à la conclusion de six avenants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le 01 JUL. 2009

Affiché le 01 JUL. 2009



P/Le Président,
Le Vice-Président Délégué,

Christian MILLET-BARBÉ

La Société Lyonnaise des Eaux sollicite aujourd'hui l'intervention d'un 7^{ème} avenant, afin de tenir compte des nouveaux ouvrages réalisés dans le périmètre de l'affermage, de la baisse de la prime d'épuration octroyée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de proposer de nouvelles modalités d'exploitation des bassins d'orages de la Grande Plage à Biarritz.

Un audit a été engagé sur les conditions d'exécution du contrat actuel et les demandes du fermier justifiant la révision ; cette analyse du dossier devrait pouvoir être disponible pour la fin du 1^{er} semestre 2009.

En application de l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à une Commission de délégation de service public.

Cette Commission comprend l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, ainsi que 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Communautaire, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération, dont le principe de composition est identique, peut être habilitée à intervenir dans les procédures de délégation de service public, à la condition toutefois qu'une délibération l'y autorise expressément.

Il est en conséquence proposé au Conseil de Communauté d'habiliter la Commission d'Appel d'Offres à intervenir dans la procédure de délégation du service de l'assainissement sur les Communes d'Anglet et de Biarritz et à statuer sur le projet d'avenant proposé par la société fermière.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

